

Avis de détermination

7 mai 2021 – Edmonton Regional Airports Authority a déterminé que le projet Aménagement de la zone de fret et de l'aire de trafic n'est pas susceptible de causer des effets négatifs importants sur l'environnement.

Cette détermination est fondée sur la prise en compte des facteurs suivants :

- Impacts sur les droits des peuples autochtones
- Connaissances autochtones
- Connaissances communautaires
- Commentaires reçus du public
- Mesures d'atténuation techniquement et économiquement réalisables

Edmonton Regional Airports Authority est convaincue que la réalisation du projet n'est pas susceptible de causer des effets négatifs importants sur l'environnement. Ainsi donc, Edmonton Regional Airport Authority peut réaliser le projet, exercer tout pouvoir, effectuer toute tâche ou fonction ou encore offrir de l'aide financière afin de faire en sorte que le projet se réalise en tout ou en partie.